

REGLEMENT TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE DÈS LE 1^{er} JANVIER 2025

Sur la base du règlement du 12 décembre 2024 relatif à la distribution d'eau potable, le Conseil communal détermine :

Taxe de raccordement	surface parcelle x IBUS x	CHF	14.00/m ²	HT
	surface parcelle x IM x	CHF	2.80/m ³	HT
Taxe de base annuelle	surface parcelle x IBUS x	CHF	0.25/m ²	HT
	surface parcelle x IM x	CHF	0.05/m ³	HT
Taxe d'exploitation		CHF	1.30/m ³	HT
Taxe d'exploitation eau temporaire		CHF	2.00/m ³	HT
Forfait annuel par borne hydrante		CHF	100.00	HT
Forfait annuel par installation d'extinction automatique		CHF	150.00	HT
Location mensuelle de compteur supplémentaire :				
	DN 20	CHF	5.50	HT
	DN 25	CHF	5.90	HT
	DN 32	CHF	6.30	HT
	DN 40	CHF	8.20	HT
	DN 50	CHF	19.60	HT
	DN 65	CHF	21.50	HT
	DN 80	CHF	23.70	HT
	DN 100	CHF	29.00	HT
	DN 150	CHF	37.10	HT

Le taux de TVA appliqué pour ces taxes et forfaits s'élève à 2.60 %

Relevé supplémentaire de compteur	CHF	100.00	HT
Forfait pour installation d'eau temporaire :			
Sur une borne hydrante Type 1	CHF	250.00	HT
Sur tuyau en attente réalisé en parallèle avec prolongement du tuyau d'introduction Type 2	CHF	300.00	HT
Sur tuyau existant en attente Type 3	CHF	400.00	HT
Sur tuyau en attente avec vanne et compteur installé hors gel Type 4	CHF	600.00	HT
Sur prise en attente avec raccordement pour une centrale à béton Type 5	CHF	800.00	HT
Pour toutes autres installations provisoires réalisation sur la base d'une offre			

Le taux de TVA appliqué pour ce relevé et ces forfaits s'élève à 8.10 %